



Espace rencontre enfants parents



**Situation géographique :**

- ❶ L'Entre d'Eux 110 rue de l'égalité
- ❷ Cimetière
- ❸ Gare SNCF

Il est conseillé d'utiliser les parkings en haut et en bas de la structure, le stationnement étant impossible dans la cour et dangereux dans la rue devant.

- Bus : ligne 40 arrêt faculté (pas de bus le dimanche)

**LIVRET D'ACCUEIL**

**Coordonnées :** 110 rue de l'Égalité – BP 426 - 15004 AURILLAC CEDEX  
Tél : 06.80.61.27.31

### Un espace rencontre : un lieu transitoire :

Un service « espace rencontre » est un service d'accompagnement de l'exercice du droit aux relations familiales lorsque celui-ci est interrompu, difficile ou conflictuel.

Il s'adresse aux familles en situation de séparation, de divorce, de rupture.

Il offre un lieu favorisant le maintien ou la reprise de contact entre un enfant et le(s) parent(s) dont il a été éloigné(s) (père, mère, grands-parents, frère, sœur...), l'objectif étant que des rencontres sans intermédiaire soient un jour possibles.

En parallèle avec la mise en place des droits de visite ou de la passation de l'enfant, une médiation familiale peut être proposée et se réaliser à l'U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales).

### Type d'intervention de l'Entre d'Eux :

- des visites avec sortie,
- des visites sur place sans sortie,
- des visites médiatisées,
- des passages de l'enfant d'un parent à l'autre.

### Ouverture de l'Entre d'Eux :

Le service est ouvert du **mercredi au dimanche**. Un répondeur téléphonique est à votre disposition 24h sur 24h au **06.80.61.27.31**. Vous pouvez laisser des messages, nous vous rappellerons.

Fermeture : **le 4ème week-end du mois**.

- **Les visites** peuvent être organisées les **mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 10h00 à 17h30**.

- **Les passages** peuvent être organisés les **mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches de 09h30 à 18h00**.

### Le temps des visites :

Les visites peuvent s'échelonner d'une heure à une journée, avec ou sans repas :

- les visites à la demi-journée sont de **3h30 minimum**,
- les visites à la journée se déroulent de **10h00 à 17h00**,
- les visites médiatisées n'excèdent pas **2h00**.

Il est à noter que la **première visite** est toujours de **2 heures sans sortie** et que sans consigne particulière, en référence à la décision judiciaire ou à l'accord parental, notre règlement de fonctionnement fixe la **durée minimale de la visite à 2 heures**.

Les repas sont fournis par le parent visiteur.

Les heures des visites et des passations sont modulables en fonction des plages horaires disponibles et fixées après entretien avec chacun des parents ou des personnes concernées.

A titre exceptionnel et avec accord des deux parents, un membre de la famille, non mentionné dans l'ordonnance, peut être autorisé à se joindre à la visite.

### L'équipe :

Elle est composée de trois professionnels de l'intervention socio-éducative ayant suivi des formations spécifiques dont la médiation familiale, les violences conjugales et leurs conséquences ; d'un psychologue qui intervient dans le cadre d'un Groupe d'Analyse des Pratiques.

### L'équipe s'engage :

- à respecter la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- à respecter la convention relative aux droits de l'enfant,
- à créer des conditions favorables à l'exercice du droit de visite,
- et tant que faire se peut à mettre tout en œuvre pour qu'à l'issue de cet accueil, les parents puissent trouver d'autres solutions.